

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

### ARRÊTÉ n° 2023/16

Le Maire de Le Teil,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;  
Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement en raison de travaux en cours sur la structure du bâtiment et des risques liés à l'état général de ce bâtiment.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement dénommé « Boulangerie la Mie D'Amaury », sis 54 rue de la République à Le Teil est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal délivrée à la suite d'une expertise réalisée par un Bureau d'études structure qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 4** : Le Directeur général des services de la mairie, le Responsable de la Police municipale, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teil, le 20 avril 2023  
Le Maire,

Olivier PEVERELLI